Paris, le 7 avril 2023

Le Conseil de la CNSA mobilisé en vue de la prochaine conférence nationale du handicap

Le Conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie (CNSA) s’est réuni le 4 avril 2023, en présence de Geneviève Darrieussecq, Ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l’autonomie et des personnes handicapées, chargée des personnes handicapées.

Contribution de la CNSA relative à la sixième conférence nationale du handicap (CNH)

Geneviève Darrieussecq a présenté aux membres du Conseil de la CNSA les grands enjeux de la sixième conférence nationale du handicap qui se tiendra le 26 avril prochain : repérage précoce du handicap, école et évolution des MDPH (maisons départementales pour les personnes handicapées), mais aussi l’accessibilité universelle, l’emploi et la simplification des démarches.

Pour Geneviève Darrieussecq : « Cette Conférence nationale du handicap sera l’occasion de consacrer le principe d’intégration dans le droit commun de toutes les personnes en situation de handicap, de l’école à l’emploi, à chaque fois que cela est possible et souhaité par les personnes. Nous accélérerons les mouvements de transformation à l’œuvre. La CNSA aura toute sa place dans la mise en œuvre de ces mesures, par son rôle de financeur de l’offre de services et de prestations, mais aussi dans l’animation de réseau au plus près des besoins des personnes sur l’ensemble du territoire. »

Les membres du Conseil de la CNSA ont pu échanger avec Geneviève Darrieussecq sur ces priorités, rejoignant largement leurs attentes en matière de simplification et de facilitation des parcours de vie, en vue notamment de mieux répondre aux besoins des personnes handicapées vieillissantes, ou à ceux du public particulièrement vulnérable, constitué par les enfants handicapés relevant de la protection de l’enfance. Ils ont souligné la nécessité de renforcer la convergence des politiques de l’âge et du handicap, face aux défis communs constitués, par exemple, par le soutien aux aidants ou l’attractivité des métiers. Ils ont appelé en ce sens à ce que les mesures issues de la Conférence nationale du handicap puissent enrichir la proposition de loi portant sur le bien vieillir en France, inscrite à l’ordre du jour de l’Assemblée nationale.

La contribution adoptée à l’unanimité, annexée au présent communiqué de presse, reprend l’intégralité des réflexions et attentes du Conseil de la CNSA.

Pour : 33 voix – Contre : 0 voix – Abstentions : 6 voix – Ne prennent pas part au vote : 4 voix – Prises d’acte : 34 voix

Habitat inclusif : adaptation du concours de la CNSA aux départements

Alors que Geneviève Darrieussecq avait souligné son objectif de développer l’habitat inclusif, les membres du Conseil ont examiné le nouveau modèle de convention destiné à encadrer le soutien financier de la CNSA en direction des départements.

Pour rappel, la CNSA participe à hauteur de 80% au financement de l’aide à la vie partagée mise en place par 95 départements dans le cadre d’une phase « starter » (2021-2022) pour développer l’habitat inclusif.

L’article 78 de la loi de financement de la Sécurité sociale 2023 (LFSS 2023) pérennise le co-financement par la CNSA des dépenses départementales d’aide à la vie partagée à hauteur de 65% pour les programmations proposées en 2023 et en 2024 puis 50% à compter de 2025. La participation financière de la CNSA à un projet reste conditionnée à la signature d’un accord tripartite département-État-CNSA, ainsi qu’à la signature d’une convention bilatérale entre le conseil départemental et les porteurs de projets d’habitats inclusifs.

Les membres du Conseil de la CNSA ont adopté à l’unanimité le nouveau modèle de convention tripartite prenant en compte cette évolution et intégrant par ailleurs des éléments descriptifs des logements destinés à renforcer le suivi qualitatif des projets programmés.

Pour : 64 voix – Contre : 0 voix – Abstentions : 0 voix – Ne prennent pas part au vote : 0 voix – Prises d’acte : 1 voix

**Annexe :** Motion du Conseil de la CNSA relative à la 6ème conférence nationale du handicap

* À propos de la CNSA

La Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie (CNSA) gère la branche autonomie de la Sécurité sociale. Elle soutient l’autonomie des personnes âgées et personnes handicapées en contribuant au financement des aides individuelles versées aux personnes, ainsi qu’au financement des établissements et des services qui les accompagnent, en veillant à l’égalité de traitement sur l’ensemble du territoire national.

À ce titre, elle pilote le réseau des acteurs locaux de l’autonomie (maisons départementales des personnes handicapées, conseils départementaux et agences régionales de santé) et leur propose un appui technique. Elle participe à l’information des personnes âgées, des personnes handicapées et de leurs proches aidants grâce aux sites [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr) et [www.monparcourshandicap.gouv.fr](http://www.monparcourshandicap.gouv.fr). Enfin, elle contribue à la recherche, à l’innovation dans le champ du soutien à l’autonomie, et à la réflexion sur les politiques de l’autonomie. En 2023, la CNSA consacre plus de 38 milliards d’euros à l’aide à l’autonomie des personnes âgées ou handicapées. C’est le 5e budget de la Sécurité sociale : 1er financeur du soutien à l’autonomie.

**Contact presse**

**Maxime Le Men – CNSA**

Tél. : 07 86 32 43 68

[maxime.lemen@cnsa.fr](mailto:maxime.lemen@cnsa.fr)

Annexe

Motion du conseil de la CNSA relative à la 6ème Conférence nationale du handicap

Cette année se tiendra la 6ème conférence nationale du handicap (CNH). Ce rendez-vous triennal, prévu par la loi, est l’occasion de faire le bilan des mesures mises en œuvre en matière de handicap, mais surtout de réaffirmer de nouveaux objectifs, une nouvelle ambition pour construire la société inclusive, ouverte à tous et respectueuse de la citoyenneté de chacun à laquelle les Français aspirent. S’agissant par ailleurs de la première CNH organisée depuis la création de la branche Autonomie par la loi du 7 août 2020, elle revêt un caractère inédit en ce qu’elle participe à la construction de cette nouvelle branche de sécurité sociale.

Réunis le 4 avril, les membres du conseil de la CNSA ont échangé autour des orientations qu’ils souhaitent voir adopter lors de cette conférence.

Nous considérons que la politique en direction des personnes handicapées a besoin d’une ambition forte et que cette ambition doit être perceptible au-delà du nombre de mesures, sans doute nombreuses, qui seront prises lors de cette conférence. Des objectifs clairs, accompagnés de financements pérennes et conséquents nous apparaissent indispensables à sa réussite. La question de la compensation de ces mesures devra aussi être discutée et les arbitrages rendus devront être pris en compte dans la réforme des concours versés par la CNSA aux départements, actuellement en cours d’élaboration.

Représentant à la fois le champ de l’âge et du handicap, nous entendons rappeler à nouveau la nécessité de prendre acte des nombreux points communs qui existent entre ces deux politiques, puis de penser leur convergence, comme nous l’avons exprimé lors du conseil du 24 janvier 2023. L’attractivité des métiers et la formation des professionnels, la question de l'habitat et de l'aménagement urbain, les questions d'accessibilités, d’accès aux soins et aux aides techniques, ou encore de restes à charge sont en effet des problématiques communes aux personnes âgées et handicapées. L’accessibilité aux services et aux infrastructures appelle en particulier à redoubler d’efforts et à mieux articuler les investissements réalisés dans le cadre des politiques publiques relatives aux transitions numérique et écologique.

En particulier, nous souhaitons rappeler que la simplification des démarches reste un horizon essentiel à atteindre pour l’ensemble des personnes sollicitant un soutien à l’autonomie. Il s’agit aujourd’hui d’un obstacle majeur pour l’accès aux droits des personnes les plus vulnérables et d’une charge très importante pour l’ensemble des familles. Cette conférence devra nécessairement apporter des réponses nouvelles pour améliorer l’accès aux droits et éviter les ruptures de parcours. L’accompagnement des personnes dans la réalisation de leurs parcours de vie est en effet un axe de travail essentiel pour la construction du service public de l’autonomie sur les territoires et implique une mobilisation de l’ensemble des politiques publiques permettant aux personnes âgées et handicapées de garantir leurs choix de vie. Principaux acteurs de l’accompagnement des personnes au quotidien, les aidants doivent également pouvoir bénéficier d’un soutien beaucoup plus important. Concernant les solutions de répit créées sur les territoires, le bilan de la stratégie « Agir pour les aidants » apparait particulièrement décevant. Il convient donc de concrétiser et d’accélérer la mise en œuvre de nouvelles solutions pour les aidants.

Nous souhaitons également attirer l’attention des pouvoirs publics sur la situation des personnes en situation de handicap vieillissantes qui nous apparait insuffisamment prise en compte à l’heure actuelle malgré l’accroissement des besoins de soins et d’accompagnement que produit pour elles l’avancée en âge. Une réflexion doit avoir lieu sur l’adaptation de leurs lieux de vie et en particulier sur la capacité des EHPAD à répondre à leurs besoins. La situation des personnes accueillies en établissements et services d’aide par le travail (ESAT) au moment de leur passage à la retraite nous apparait également préoccupante dans la mesure où elle génère souvent des ruptures de droits. Il convient de mieux accompagner ces transitions particulièrement difficiles à vivre pour les personnes.

A la charnière également de deux politiques publiques, la situation des enfants en situation de handicap protégés par l’aide sociale à l’enfance constitue encore trop souvent un angle mort de nos politiques. Selon le défenseur des droits, ces enfants seraient au nombre de 70 000 et le taux d’enfants pris en charge en protection de l’enfance et bénéficiant d’une reconnaissance de la MDPH s’établirait à environ 17 %, ce qui est considérable. D’autres évaluations présentent des chiffres encore plus élevés, s’établissant aux environs de 30 %. La complexité de la situation vécue par ces enfants et leur famille conduit trop souvent à les rendre invisibles et des manques ont été identifiés tant en matière de repérage et de dépistage que de prise en charge pour ces enfants pourtant particulièrement vulnérables. Cette situation préoccupe l’ensemble des membres du conseil et nous souhaitons réaffirmer la nécessité de faire de ce sujet une priorité de cette conférence.

S’agissant plus largement des enfants, des progrès ont été faits grâce à la stratégie autisme 2018 – 2022 pour intervenir précocement lorsqu’ils présentent des écarts inhabituels de comportement. Toutefois, les membres du conseil ont constaté des difficultés d’accès aux soins et de prise en charge après qu’un trouble ait été diagnostiqué. L’importance des files d’attente au sein des structures existantes témoigne des difficultés vécues par les familles qui se retrouvent à la fois confrontées à la réalité d’un diagnostic et à l’absence de solutions proposées pour y donner suite. De nouveaux moyens doivent être accordés aux centres d’action médico-sociale précoce (CAMSP) et aux centres médico-psycho-pédagogique (CMPP) pour garantir une prise en charge effective.

Des progrès ont été réalisés ces dernières années en matière d’école inclusive mais les résultats restent encore très insuffisants. Il convient de rapprocher encore davantage les enfants en situation de handicap de l’école et d’ouvrir cette dernière à la fois aux professionnels du secteur médico-social et aux familles. De nouvelles mesures devront être prises pour accélérer ces dynamiques qui impliquent par ailleurs un renforcement des actions en matière de formation des enseignants.

Les membres du conseil souhaitent également rappeler qu’une majorité des personnes en situation de handicap vit actuellement à domicile. Ils appellent donc à accentuer la réflexion sur la prise en charge à domicile et s’interrogent sur le fait d’avoir réservé les deux heures de lien social aux seules personnes âgées dans le cadre du plan d’aide relative à l’allocation personnalisée d’autonomie. Ils invitent également à poursuivre les efforts pour développer une offre d’habitat intermédiaire pour les personnes en situation handicap, en particulier grâce au développement d’habitats inclusifs. Ces nouvelles formes d’habitat offrant aux personnes des espaces de vie individuels et collectifs sécurisés devront également être pensés pour accueillir des personnes ayant des handicaps plus sévères afin de constituer pour elles une réelle alternative à la vie en établissement.

Enfin, les membres du conseil considèrent désormais urgent le fait d’accélérer la transformation de l’offre dans le secteur du handicap afin de garantir aux personnes leurs choix tout au long de la vie, quel que soit leur âge et leur handicap, et de répondre à leurs besoins. Le travail sur l’identification de leurs besoins doit être poursuivi et les professionnels des structures doivent être accompagnés dans cette transformation comme le sont actuellement ceux du champ de l’âge avec le plan d’investissement issu du Ségur de la santé. Nous appelons donc à la création d’un fonds de soutien à la transformation de l’offre pour les personnes en situation de handicap. Ce fond permettrait d’accélérer la dynamique à l’œuvre et de donner une nouvelle impulsion pour réaliser les objectifs de cette conférence.

Afin de donner une traduction législative rapide à ces mesures et à celles qui résulteront du volet « Bien vieillir » du Conseil national de la refondation, nous appelons à ce que la proposition de loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France, qui est inscrite à l’ordre du jour de l’Assemblée nationale, puisse en être enrichie.